

**DÉCRET N° 2020 – 560 DU 25 NOVEMBRE 2020**  
portant description des costumes d'audience des  
greffiers et des officiers de justice dans l'exercice de  
leurs fonctions en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 ;
- vu** la loi n° 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et officiers de justice en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin, les greffiers et officiers de justice portent dans l'exercice de leurs fonctions un costume d'audience dont la forme et la couleur sont précisées aux articles suivants.

## **Article 2**

Au niveau des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce :

- les greffiers en chef portent : une toge noire à grandes manches munie de cravate tombante de batiste blanche plissée avec toque mais sans épitoge ;
- les autres greffiers et officiers de justice portent : une toge noire à grandes manches avec cravate tombante de batiste blanche plissée sans épitoge et sans toque.

## **Article 3**

Au niveau des Cours d'Appel et de la Cour de Répression des Infractions économiques et du Terrorisme :

- les greffiers en chef portent : une toge rouge à grandes manches avec simarre de soie noire munie de cravate tombante de batiste blanche plissée et d'une toque rouge sans épitoge ;
- les autres greffiers et officiers de justice portent : une toge noire à grandes manches avec cravate tombante de batiste blanche plissée sans épitoge et sans toque.

## **Article 4**

A la Cour suprême et à la Cour des comptes :

- les greffiers en chef portent : une toge rouge à grandes manches avec simarre de soie noire munie d'épitoge bordée d'hermine et cravate tombante de batiste blanche plissée avec toque rouge ;
- les autres greffiers et officiers de justice portent : une toge rouge à grandes manches avec simarre de soie noire et cravate tombante de batiste blanche plissée sans épitoge.

## **Article 5**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

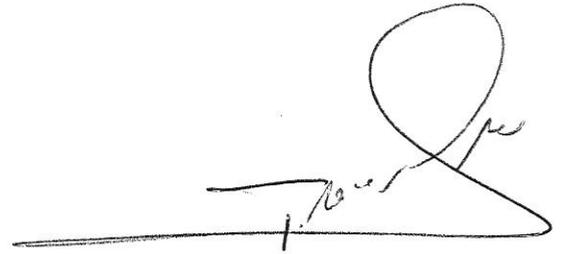
**Article 6**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-030 du 29 janvier 2015 portant description du costume que portent les greffiers et les officiers de justice du Bénin dans l'exercice de leurs fonctions.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



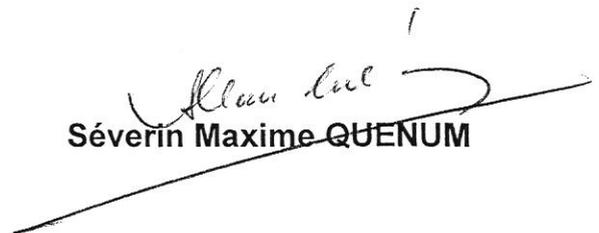
**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.